



301-333 Terminal Avenue, Vancouver, BC Canada V6A 4C4 | t: 604.903.3891 | f: 604.922.3870 | e: info@csf.ca | www.csf.ca

PROTOCOLES DE SÉLECTION POUR LES COMPÉTITIONS DE FREESTYLE (STYLE LIBRE)

Révisé le 21 Juillet 2011

TERMS

1. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document
 - a. BA : Big Air
 - b. FIS : Fédération internationale de ski
 - c. DL : Demi Lune
 - d. PHP : Programme de haute performance
 - e. SBS : Slopestyle
 - f. CM : Coupe du monde
 - g. WSF : World Snowboard Federation

ÉLIGIBILITÉ

2. Pour être admissible à une compétition FIS, l'athlète doit:
 - a. détenir une licence de la FIS valide ;
 - b. être protégé(e) par une assurance médicale approuvée par Canada~Snowboard
 - c. être en bon terme avec Canada ~ Snowboard
 - d. détenir au moins 10 points de demi-lune de la FIS dans la discipline demi-lune et Big Air, selon la liste la plus récente publiée par la FIS. (Coupe du monde seulement)
3. Pour être admissible à une compétition de WSF lorsque la délégation Canadienne est déterminé par Canada~Snowboard, l'athlète doit:
 - a) être membre de son association provinciale de snowboard reconnue par Canada ~ Snowboard;
 - b) Être protégé(e) par une assurance médicale approuvée par Canada~Snowboard ;
 - c) être membre en bon terme avec Canada ~ Snowboard

PROCESSUS DE CLASSEMENT – DEMI LUNE

Coupe du monde FIS

4. Les athlètes intéressés doivent communiquer leurs intentions de participer à un événement en s'inscrivant en ligne :
<http://www.canadasnowboard.ca/en/team/athletes/>.
5. Les athlètes intéressés seront classés par sexe, selon la liste la plus récente du classement canadien dans la discipline respective. La liste de classement canadienne est fondée sur les événements FIS et TTR et autres événements professionnels et peut être consultée en ligne à
<http://www.canadasnowboard.ca/en/team/athletes/>
6. La participation à une compétition de Coupe du Monde est conditionnelle à ce que l'athlète rencontre les critères les suivantes de la liste de classement canadien applicable au moment de la sélection:
 - a) Le top 20 hommes DL
 - b) Le top 10 femmes DL
 - c) Le top 30 hommes SBS
 - d) Le top 15 femmes SBS

Des exceptions peuvent être faites. Les motifs de ces décisions doivent être énoncés en détail dans le rendu de la réunion du comité de sélection, et doivent être en conformité avec les politiques générales Haute Performance Program.

Tout autres événements

7. Les athlètes intéressés doivent communiquer leurs intentions de participer à un événement en s'inscrivant en ligne :
<http://www.canadasnowboard.ca/en/team/athletes/>.
8. Les athlètes intéressés seront classés par sexe, selon la liste la plus récente du classement canadien dans la discipline respective. La liste de classement canadienne est fondée sur les événements FIS et TTR et autres événements professionnels et peut être consultée en ligne à
<http://www.canadasnowboard.ca/en/team/athletes/>

INFORMATION GÉNÉRALE

9. En étant membre de l'Association canadienne de ski et de surf des neiges, Canada~Snowboard se voit conférer par la FIS et WSF le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de snowboard sanctionnés par la FIS ou WSF.

10. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part à certaines compétitions de snowboard sanctionnées par FIS et à certaines compétitions sanctionnées par WSF discipline Style Libre.
11. Pour obtenir des renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions qui ne sont pas mentionnées dans le présent document, veuillez vous référer au Protocole de sélection. Tous les protocoles de sélection de Canada~Snowboard sont publiés sur le site Web de Canada~Snowboard (www.canadasnowboard.ca).
12. Le présent protocole de sélection est établi dans le contexte des politiques générales du programme de haute performance de Canada~Snowboard. Toute exception aux procédures décrites aux présentes doit être fondé sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada~Snowboard.
13. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions dans la discipline Style Libre seront prises par le chef de la direction sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la discipline Style Libre, formé du directeur du PHP, des entraîneurs de l'équipe nationale de Style Libre et de la gestionnaire du PHP.

REPARTITION DE POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION

14. Le nombre de possibilités de participation offertes aux athlètes de Canada~Snowboard pour les compétition sont déterminé par la FIS ou WSF et décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Canada~Snowboard peut choisir d'offrir des possibilités de compétition à un nombre d'athlètes moins élevé que le quota canadien.
15. En ce qui concerne les athlètes admissibles pour participer aux compétitions de freestyle, les possibilités seront généralement offertes à ces athlètes selon l'ordre de classement établi à l'aide du processus de classement décrit ci-après.
16. Les athlètes qui ont mérité une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du Monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada~Snowboard.
17. La sélection pour les possibilités de compétition seront normalement déterminés un mois avant l'événement.

18. Ces possibilités de compétition incluent, mais ne sont pas limités à:
- a. Toutes les coupes du monde FIS
 - b. Les championnats du Monde FIS
 - c. Les championnats du Monde WSF
 - d. Tous les événements internationaux FIS lorsque le nombre de quota est limité
 - e. Tous les Granx-Prix FIS lorsque le nombre de quota est limité
19. Ces possibilités de compétition excluent:
- a. Les championnats Canadien
 - b. Les championnats du monde junior FIS
 - c. Les Jeux Olympique
 - d. Les Jeux Olympique de la jeunesse

Considérations générales

20. Habituellement, les athlètes participants devront être sélectionnés selon leur rang au classement de chaque bloc de sélection selon les modalités énoncées ci-dessous. Cependant, la sélection des athlètes devra aussi tenir compte des prochains articles de ce protocole.
21. Nonobstant le classement de sélection, Canada~Snowboard se réserve le droit de choisir les athlètes selon un ordre différent de celui indiqué par leur classement. Canada~Snowboard aura également le droit de sélectionner, pour les deux sexes, un nombre d'athlètes inférieurs au quota maximal permis par la FIS. Le cas échéant, Canada~Snowboard doit fournir une description détaillée des raisons appuyant sa décision dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et celles-ci doivent refléter les objectifs du programme de haute performance.
22. L'attribution de toute position du quota « mixte » doit être fondée sur les recommandations du comité de sélection. Les raisons de ces décisions doivent être décrites en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et celles-ci doivent refléter les objectifs du programme de haute performance.
23. Les motifs qui peuvent justifier les décisions prises dans les circonstances décrites aux sections 20, 21, et 22 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivants :
- a. Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille restreinte des pistes et considérés comme des facteurs jouant un rôle sur la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.

- b. Des écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points et que l'athlète suivant figurant au classement détient 85 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada~Snowboard dans la même discipline.
 - c. La capacité financière de Canada~Snowboard lui permettant de soutenir l'équipe à ce niveau de compétition international.
24. Toute décision visant à sélectionner un athlète dans un ordre autre que celui indiqué par les classements sera prise en consultation avec les entraîneurs des athlètes concernés.

ENTRAÎNEMENT

25. Aucun(e) athlète ne peut participer à une compétition de la FIS à moins d'être représenté par un(e) entraîneur(e) approuvé(e) par Canada ~ Snowboard.

CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

26. Advenant que l'athlète choisi(e) pour participer à une compétition soit, ou devienne, en raison d'une diminution des activités causée par un ennui de santé, inapte à participer aux compétitions, Canada~Snowboard a le droit de remplacer l'athlète inapte par un autre athlète.
27. Canada~Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin reconnu par Canada~Snowboard. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète.

APPELS

28. Toute décision prise par le personnel en rapport avec les activités du PHP peut en être appelé par les membres de Canada~Snowboard directement atteints par ladite décision et qui sont en bons termes avec leurs associations provinciales. Les appels doivent être traités de façon réglementaire selon la politique en matière d'appel de Canada~Snowboard offerte sur le site Web de Canada~Snowboard (www.canadasnowboard.ca).

CLAUSE GÉNÉRALE

29. Les enjeux qui ne sont pas soulevés dans le présent document sont traités par le chef de la direction de Canada ~Snowboard, en consultation avec le directeur du PHP